Rapport d'activité 2024

Pensionskasse
Caisse de pension

Caisse de pension
Veska
Jurastrasse 9
5000 Aarau
062 824 63 79
info@veskapk.ch

Table des matières

Rapport d'activité 2024 ... 1
Table des matières ... 2
Rapport annuel 2024 ... 4
Rapport du président du conseil de fondation ... 4
Rapport du directeur ... 5
Comptes annuels 2024 ... 6
Bilan ... 6
Compte d'exploitation ... 7
Annexe ... 10
1 Bases et organisation ... 10
1.1 Forme juridique, but, base et organisation ... 10
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie ... 10
1.3 Indications concernant l'acte et les règlements ... 10
1.4 Organes et personnes autorisées à signer au 31.12.2024 ... 11
1.5 Direction, comptabilité et conseil actuariel ... 11
1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance ... 12
1.7 Établissements affiliés ... 12
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente ... 13
2.1 Assurés actifs ... 13
2.2 Bénéficiaires de rentes ... 13
3 Type de mise en œuvre de l'objectif ... 14
3.1 Explication des plans de prévoyance ... 14
3.2 Financement et méthodes de financement ... 14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence ... 15
4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 ... 15
4.2 Principes comptables et d'évaluation ... 15
4.3 Modification des principes relatifs à l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes ... 15
5. Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture ... 16
5.1 Type de couverture des risques, réassurance ... 16
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs (brut) ... 16
5.3 Total du capital de prévoyance selon la LPP ... 16
5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes ... 17
5.5 Détails concernant les provisions techniques ... 18
5.6 Réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation ... 19
5.7 Taux de couverture ... 19
6 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune ... 20

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires de portefeuille, règlement de placement 20
6.2 Calcul et valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) 20
6.3 Représentation des placements de fortune selon les catégories de placement 21
6.4 Limites de catégories selon OPP 2, art. 50, al. 4 (LPP art. 71, al. 1) 22
6.5 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune 22
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et au compte d'exploitation 23
7.1 Liquidités 23
7.2 Créances 23
7.3 Compte de régularisation actif 23
7.4 Actifs issus des contrats d'assurance 23
7.5 Compte de régularisation passif 24
7.6 Représentation des réserves de cotisations de l'employeur 24
7.7 Fonds libres 24
7.8 Charges administratives 24
7.9 Commentaire relatif aux frais de gestion et aux placements collectifs opaques 24
8 Exigences de l'autorité de surveillance 26
9 Informations complémentaires 26
9.1 Adaptation des rentes 26
9.2 Responsabilité solidaire et garanties 26
9.3 Procédures judiciaires en cours 26
9.4 Liquidation partielle 26
9.5 Information sur l'exercice des droits de vote 26
10 Événements postérieurs à la date du bilan 26
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2024 27

Rapport annuel 2024

Rapport du président du conseil de fondation

Rien n'est plus constant que le changement

Avec une performance de 8,5%, la Caisse de pension Veska a pu compenser le recul de 2022. Le taux de couverture s'élève à 117,1%. La réserve de fluctuation de valeur de 17,1% se rapproche ainsi de son nouvel objectif de 24,8%.

Gage de sécurité, une réserve de fluctuation de valeur appropriée est la condition nécessaire pour pouvoir contracter des placements présentant un potentiel de rendement plus élevé sans devoir les vendre à un moment inopportun (lorsque les cours sont bas). Sans réserve de fluctuation de valeur, il n'est pas possible d'augmenter durablement les rendements à long terme.

Le contexte actuel d'incertitude montre toute l'importance d'une action axée sur la sécurité et le long terme. Outre des réserves suffisantes, cela implique également une diversification élevée des placements. En conséquence, le conseil de fondation a examiné de manière approfondie la situation actuelle de la Caisse de pension Veska au cours de l'année écoulée et, le cas échéant, adapté sa stratégie de placement pour 2025. Fait réjouissant: le montant des réserves de fluctuation de valeur nécessaires a pu être réduit et le potentiel de rendement permettra également une rémunération appropriée à long terme.

Un coup d'œil sur les 20 dernières années montre qu'une rémunération totale de 70% a été octroyée jusqu'à aujourd'hui pour le capital disponible à l'époque. Autrement dit: ces 20 dernières années, un montant initial de CHF 1000 de la Caisse de pension Veska est passé à CHF 1700. Les deux paiements compensatoires substantiels en 2021 et 2023 (baisse du taux de conversion) pour tous les assurés ainsi que le paiement compensatoire 2024 (relèvement de l'âge de la retraite) pour les femmes plus âgées n'ont pas été pris en compte. Cela correspond (sans tenir compte des paiements compensatoires) au double du montant de la rémunération minimale prévue par la LPP et prouve qu'une rémunération axée sur la sécurité et la continuité est tout à fait pertinente. Malgré les incertitudes géopolitiques et économiques actuelles, le conseil de fondation a décidé d'appliquer un taux d'intérêt de 2% pour l'année 2025 en cours et mise ainsi sur la continuité et la sécurité.

Il est important de savoir que tous les produits, après déduction des frais administratifs, profitent intégralement aux assurés, que ce soit par le biais de la bonification sur l'avoir de vieillesse ou de la constitution de provisions et de réserves appropriées. Ainsi, au cours de ses 60 ans d'existence, la Caisse de pension Veska n'a jamais eu à présenter de découvert ni à prendre de mesures d'assainissement.

Planification de la succession

Dans la perspective du départ à la retraite de notre estimé directeur Martin Hammele, la recherche d'un successeur a été lancée en temps utile. Le 1er juillet 2025, Thomas Schmidiger prendra ses fonctions de nouveau directeur.

Il dispose d'une vaste formation d'économiste d'entreprise HES, avec une spécialisation en controlling et ressources humaines, ainsi que d'un diplôme fédéral de responsable de caisses de pension. Il a été directeur de la caisse de pension Alvoso à Schlieren, responsable du personnel et de l'exploitation de la médecine gériatrique universitaire Felix Platter de Bâle, ainsi que responsable Corporate Human Resources et directeur de la caisse de pension du groupe MCH Group de Bâle.

Nous avons le plaisir d'accueillir au sein de l'équipe du Bureau Madame Tessa Grimbichler, spécialiste des assurances sociales avec brevet fédéral.

Remerciements

Des remerciements sincères sont adressés à toute l'équipe du Bureau sous la direction de Martin Hammele. Dans un environnement en effervescence, elle a toujours veillé à la haute qualité des prestations fournies par la Caisse de pension Veska.

Lucian Schucan
Président du conseil de fondation

Rapport du directeur

Performance 2024: +8,5% (année précédente: +2,0%)

L'année de placement 2024 a été très réjouissante. La Caisse de pension Veska a réalisé une performance nette de 8,5%, ce qui représente un résultat attrayant en comparaison avec d'autres caisses de pension. Cette performance a été réalisée principalement par les placements en actions, mais aussi par des placements alternatifs (or et Insurance Linked Securities). Nos frais administratifs sont restés stables en 2024 et s'élèvent toujours à CHF 180 par assuré.

Taux de couverture de 117,1% au 31.12.2024 (110,3% l'année précédente)

Le taux de couverture s'est nettement amélioré, notamment grâce au bon résultat des placements. Alors que les actifs immobilisés ont augmenté d'environ CHF 146 mio, les engagements (capitaux d'épargne des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques) ont progressé d'environ CHF 47 mio. La réserve de fluctuation de valeur s'est accrue de CHF 113 mio, ce qui se traduit par un taux de couverture de 117,1%. Grâce à cette amélioration, elle a d'ores et déjà atteint 70% de sa valeur théorique fin 2024. Le taux d'intérêt technique pour l'évaluation des engagements envers les bénéficiaires de rentes a été maintenu à 1,5%.

Rémunération des avoirs de vieillesse à 2,0% en 2024 (année précédente: 2,0%)

Avec une rémunération des capitaux d'épargne des assurés actifs de 2,0% pour l'année 2024, la rémunération est supérieure de 0,75 point de pourcentage au taux d'intérêt minimal LPP et de 0,5 point de pourcentage au taux d'intérêt technique pour nos bénéficiaires de rentes. Au cours de l'exercice 2024, en plus de la rémunération générale, CHF 6,8 mio de bonifications de compensation ont été versés pour compenser le relèvement de l'âge de référence des femmes de 64 à 65 ans dans le cadre de la réforme AVS 21.

Développement général des affaires: au 31.12.2024, les assurés actifs étaient au nombre de 8244 et les bénéficiaires de rentes, de 1982 (année précédente: 8032 assurés actifs et 1887 bénéficiaires de rentes)

Au cours de l'exercice écoulé, le nombre d'assurés actifs a encore augmenté de 212 (exercice précédent: +46) et s'élève désormais à 8244. Il y a eu un établissement affilié en moins (82 contre 83 l'année précédente). Pendant les exercices précédents, de très petites affiliations n'ont pas été mentionnées, raison pour laquelle il y avait encore 74 établissements affiliés dans le dernier rapport d'activité.

Durant l'année sous revue, le nombre de bénéficiaires de rentes a, quant à lui, augmenté de 95 (année précédente: augmentation de 105) et s'élève maintenant à 1982. 92 des 95 nouveaux bénéficiaires de rentes sont des départs à la retraite. Il y a eu 6 rentes d'invalidité en plus et 5 rentes de survivants. Les rentes pour enfant ont en revanche diminué de 8.

Activités du conseil de fondation

5 séances ordinaires du conseil de fondation ont eu lieu en 2024. Une décision par voie de circulaire a été adoptée. Outre les points à l'ordre du jour standard (résultats des placements, approbation des comptes annuels, fixation des taux d'intérêt), le conseil de fondation s'est notamment penché sur les thèmes suivants au cours de l'exercice 2024:

- changement d'organe de révision de thv, Aarau, à Balmer Etienne, Lucerne
- règlement de la succession de la direction
- réalisation d'une étude ALM (Asset and Liability Management Studie)
- adaptations du règlement (notamment du règlement sur la liquidation partielle)
- protection des données et réglementation de la collaboration avec les courtiers.

Reporting ESG et de durabilité

Pour l'exercice 2024, Complementa AG a établi pour la première fois un rapport de durabilité. Les valeurs sont disponibles pour les catégories de placement Actions Suisse, Étranger et Emerging Markets, Obligations en CHF et en devises étrangères. Le rapport de durabilité répond aux exigences de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP).

Bureau

En 2024, le Bureau se composait de 9 collaboratrices et collaborateurs (dont 3 à temps partiel). Un départ au 31.12.2024 a été remplacé par une nouvelle embauche au 01.01.2025.

Au nom de toute l'équipe du Bureau, je remercie le conseil de fondation de sa collaboration toujours fructueuse.

Martin Hammele
Directeur

Bilan

	Index	31.12.24	31.12.23
ACTIFS			
Liquidités	7.1	27'045'401.99	24'780'424.21
Créances employeur	7.2	18'225'562.50	14'117'742.75
Créances tiers	7.2	905'236.06	3'459'205.85
Obligations en CHF	6.3	39'714'960.00	37'819'880.00
Obligations en dev. étr.	6.3	56'930'857.03	54'362'574.43
Hypothèques	6.3	64'978'786.27	62'449'818.38
Emprunts convertibles	6.3	88'200'503.48	87'034'346.90
Actions Suisse	6.3	313'837'044.10	299'483'348.37
Actions Étranger	6.3	303'363'290.54	247'417'390.80
Actions Emerging Markets	6.3	112'104'407.60	113'355'401.92
Immobilier Suisse	6.3	379'510'054.09	365'220'062.97
Immobilier Étranger	6.3	94'899'992.47	91'134'495.01
Infrastructure	6.3	67'388'724.80	40'603'289.80
Private Equity	6.3	86'040'715.34	77'619'017.14
Or	6.3	29'086'789.05	35'153'048.38
Insurance Linked Securities, ILS	6.3	70'747'008.75	59'227'866.93
Senior Secured Loans	6.3	50'629'729.35	49'690'335.17
Hedge funds	6.3	68'194'418.73	63'033'495.26
Mobilier		1.00	1.00
Placements de fortune		**1'871'803'483.15**	**1'725'961'745.27**
Compte de régularisation actif	7.3	6'346'681.24	124'253.06
Actifs issus des contrats d'assurance	7.4	15'130'507.00	12'018'775.00
TOTAL ACTIFS		**1'893'280'671.39**	**1'738'104'773.33**
PASSIFS			
Prestations de libre passage et rentes		27'816'927.96	31'759'460.40
Autres engagements		695'474.60	1'012'816.58
Compte de régularisation passif	7.5	81'178.59	65'690.48
Réserves de cotisations de l'employeur	5.6 / 7.6	6'166'188.90	7'765'032.05
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	943'857'780.30	925'333'397.65
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	542'150'757.00	510'549'260.07
Provisions techniques	5.5	100'451'812.00	103'041'727.00
Réserves de fluctuation de valeur	6.2	272'050'552.04	158'567'389.10
Capital de fondation		10'000.00	10'000.00
Fonds libres	7.7	0.00	0.00
TOTAL PASSIFS		**1'893'280'671.39**	**1'738'104'773.33**
Réserves de fluctuation de valeur	6.2	272'050'552.04	158'567'389.10
Total engagements (cap. prévoyance plus provisions)		1'586'460'349.30	1'538'924'384.72

Taux de couverture	**5.7**	**117.1%**	**110.3%**

Compte d'exploitation

	Index	2024 en CHF	2023 en CHF
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations d'épargne employés	5.2	31'502'700.90	30'803'050.35
Cotisations de risque employés	5.5	4'326'657.55	4'212'028.70
Cotisations d'épargne employeur	5.2	33'187'387.00	32'387'668.20
Apports uniques et montants de rachat	5.2	6'159'493.67	6'426'988.37
Cotisations de risque employeur	5.5	4'762'492.00	4'590'158.00
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur pour le financement contributif	7.6	-2'132'095.15	-2'452'277.45
Apports aux réserves de cotisations de l'employeur	7.6	500'000.00	550'000.00
Rémunération des réserves de cotisations de l'employeur	7.6	33'252.00	0.00
Total cotisations et apports ordinaires et autres		**78'339'887.97**	**76'517'616.17**
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Apports de libre passage	5.2	83'215'081.04	84'060'767.49
Remboursement APL pour cause d'invalidité	5.4	671'056.79	347'514.57
Versements anticipés EPL/divorce	5.2	3'267'992.35	4'087'664.97
Total prestations d'entrée		**87'154'130.18**	**88'495'947.03**
FLUX DE COTISATIONS ET DE PRESTATIONS D'ENTRÉE		**165'494'018.15**	**165'013'563.20**
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
Rentes de vieillesse	5.4	-25'547'423.20	-23'985'164.20
Rentes de survivants	5.4	-1'230'399.30	-1'069'127.50
Rentes d'invalidité	5.4	-3'118'131.97	-2'858'204.95
Rentes pour enfant	5.4	-189'629.25	-170'289.00
Prestation en capital à la retraite	5.2	-30'827'459.05	-30'869'810.10
Prestation en capital en cas de décès et d'invalidité		-976'589.05	-1'064'514.75
Total prestations réglementaires		**-61'889'631.82**	**-60'017'110.50**
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage à la sortie	5.2	-93'715'854.20	-89'916'749.10
Prestation de sortie collectif bénéficiaires de rentes	5.4	-724'666.70	0.00
Versements anticipés EPL / divorces	5.2	-3'250'715.55	-2'045'199.25
Total prestations de sortie		**-97'691'236.45**	**-91'961'948.35**
SORTIES POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		**-159'580'868.27**	**-151'979'058.85**

	Index	2024 en CHF	2023 en CHF
CONSTITUTION / DISSOLUTION CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISION TECHN. ET RÉSERVES DE COTISATIONS			
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance actifs	5.2	683'246.21	-23'998'336.03
Constitution capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	-31'601'496.93	-31'526'407.07
Dissolution de provisions techniques	5.4 / 5.5	2'589'915.00	47'897'898.00
Activation provisions pour sinistres attendus	5.5.	5'949'720.00	10'311'308.00
Dissolution de cotisations de l'employeur		1'598'843.15	1'902'277.45
Rémunération du capital de prévoyance	5.2	-18'068'510.30	-17'853'441.70
Total constitution capitaux de prévoyance, provisions techn. et réserves de cotisations		**-38'848'282.87**	**-13'266'701.35**
PRODUIT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		4'983'507.95	362'001.30
Total prestations d'assurance		**4'983'507.95**	**362'001.30**
CHARGES D'ASSURANCE			
Attribution réserve de risque		-2'987'988.00	-2'811'659.00
Prime de risque réassurance		-4'885'888.00	-4'768'117.00
Prime de frais réassurance		-527'059.00	-514'354.00
Contributions au fonds de garantie		-347'930.20	-346'516.60
Total charges d'assurance		**-8'748'865.20**	**-8'440'646.60**
TOTAL RÉSULTAT NET ISSU DE LA PART ASSURANCE		**-36'700'490.24**	**-8'310'842.30**
RÉSULTAT NET ISSU DES PLACEMENTS DE FORTUNE			
Résultat brut issu des liquidités, y c. gains en dev. étr.		67'240.15	-3'941'489.32
Résultat brut issu des obligations CHF		2'023'383.00	2'583'562.05
Résultat brut issu des obligations en dev. étr.		1'216'719.44	940'451.76
Résultat brut issu des hypothèques		2'882'843.79	3'164'877.61
Résultat brut issu des emprunts convertibles		1'880'483.99	4'262'619.25
Résultat brut issu des actions Suisse		16'942'498.51	17'757'811.41
Résultat brut issu des actions Étranger		55'998'437.76	30'027'240.57
Résultat brut issu des actions Emerging Markets		17'841'069.05	-1'233'560.58
Résultat brut issu de l'immobilier Suisse		29'142'559.55	14'453'864.87
Résultat brut issu de l'immobilier Étranger		-1'950'954.35	-12'878'255.95
Résultat net infrastructure		5'574'067.26	546'023.48
Résultat brut issu du Private Equity		10'497'858.76	-10'646'392.92
Résultat brut issu des matières premières		5'159'210.23	4'735'405.93
Résultat brut issu des Insurance Linked Securities, ILS		10'146'798.23	4'342'053.46

	Index	2024 en CHF	2023 en CHF
Résultat brut issu des Senior Secured Loans		3'578'312.87	1'778'317.67
Résultat brut issu des hedge funds		5'884'607.24	-9'001'383.24
Remboursements / rétrocessions	7.9	142'731.83	277'773.67
Frais directs de gestion de fortune	7.9	-1'804'538.11	-1'597'472.46
Frais indirects de gestion de fortune (TER)	7.9	-12'985'704.71	-12'067'996.69
Taux d'intérêt sur réserves de cotisations de l'employeur	7.6	-33'252.15	0.00
Intérêts sur ALP sortie et intérêts moratoires		-196'389.15	-78'744.92
Total résultat net issu des placements de fortune	**6.5**	**152'007'983.19**	**33'424'705.65**
Autres revenus		**18'223.93**	**11'542.60**
Autres charges		**0.00**	**-2'561.15**
CHARGES ADMINISTRATIVES			
Charges administratives (salaires, CF, IT, loyer, etc.)	7.8	-1'727'684.99	-1'685'970.93
Organe de révision / experts en matière de prévoyance professionnelle	7.8	-80'530.05	-54'640.25
Coûts autorité de surveillance	7.8	-17'790.95	-17'600.85
Prestations de conseil	7.8	-16'547.95	-25'580.05
Total charges administratives		**-1'842'553.94**	**-1'783'792.08**
Excédent de charges/revenus avant adaptation des réserves de fluctuation de valeur		**113'483'162.94**	**23'339'052.72**
Prélèvement/attribution réserves de fluctuation de valeur	6.2	-113'483'162.94	-23'339'052.72
EXCÉDENT DE CHARGES/REVENUS		**0.00**	**0.00**

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique, but, base et organisation

La Caisse de pension Veska est une fondation de prévoyance professionnelle dont le siège est à Aarau.

Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution en faveur des assurés ainsi que de leurs proches et des survivants. Elle les protège des conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation peut fournir des prestations qui vont au-delà des prestations minimales légales. L'affiliation d'un employeur s'effectue par le biais d'un accord d'affiliation écrit. Sont assurées uniquement les personnes qui sont au service du système social et de santé suisse. La Caisse de pension Veska est une institution de prévoyance partiellement autonome avec réassurance.

La Caisse de pension Veska est une institution commune. Cela signifie qu'aucune œuvre de prévoyance individuelle n'est gérée pour les employeurs affiliés. Toutes les provisions et réserves - à l'exception des réserves de cotisations de l'employeur - sont gérées collectivement au niveau de toute la fondation. Huit (année précédente: 10) employeurs possèdent un compte «Réserves de cotisations de l'employeur» auprès de la Caisse de pension Veska.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse de pension Veska est une fondation commune de prévoyance professionnelle exonérée d'impôts, inscrite au registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales au sens des art. 80 ss. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP.

Conformément à l'art. 48 LPP et à l'art. 3, al. 2 lettre a, OPP 1, elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA) sous le numéro de dossier AG-1571 (n° registre LPP AG 0272). Elle verse au fonds de garantie les cotisations légales.

1.3 Indications concernant l'acte et les règlements

	Adopté	En vigueur depuis
Acte de fondation	17.03.1999	17.03.1999
Règlement de prévoyance	24.03.2023 et 31.05.2023	01.01.2024
Règlement d'organisation	24.03.2023	31.12.2022
Règlement pour les placements de fortune	06.11.2020	01.01.2021
Règlement sur la constitution des provisions techniques	30.08.2024	31.12.2024
Règlement sur la liquidation partielle	22.11.2024	01.01.2025
Règlement des coûts	24.03.2023	24.03.2023
Règlement d'élection	24.03.2023	01.01.2024
Autre règlement	Aucun	

1.4 Organes et personnes autorisées à signer au 31.12.2024

Conseil de fondation (CF) et commission de placement (COP)			Mandat
Schucan, Lucian, Zuoz; (P CF, P COP)		représentant de l'employeur	2023-2026
Speck, Guido, Warth-Weiningen; (VP CF, COP)		représentant de l'employeur	2023-2026
Eggimann, Yvonne, Grafenried (COP)	ASI, Berne	représentante des employés	2024-2027
Fischer, Catherine, Riedholz (COP)	Privatklinik Wyss, Münchenbuchsee	représentante des employés	2024-2026
Mayer, Michael, Oberwil (COP)	Spitex Basel, Bâle	représentant des employés	2024-2027
Roman, Dajan, Coire (COP)		représentant de l'employeur	2023-2026

(P) président conseil de fondation, commission de placement (VP) vice-président conseil de fondation

Les représentants des employeurs sont élus par le comité «H+ Les Hôpitaux de Suisse» à la demande du conseil de fondation. Une représentante des employés est désignée par l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI). Les deux autres représentants des employés sont des membres d'associations professionnelles du domaine de la santé ou des assurés de la Caisse de pension Veska.

1.5 Direction, comptabilité et conseil actuariel

Hammele Martin* (COP)	Directeur, responsable caisses de pension dipl.	TO 100%
Weber, Michèle*	directrice suppl., spécialiste en prévoyance professionnelle avec brevet fédéral	TO 100%
Eismann, Lukas*	administrateur caisses de pension	TO 90%
Finazzi, Pascale*	responsable comptabilité & administration	TO 100%
Hasler, Simone*	administratrice caisses de pension, spécialiste des assurances sociales avec brevet fédéral	TO 80%
Herrmann, Jürg* (COP)	administrateur caisses de pension	TO 90%
Imfeld, Johannes* (jusqu'au 31.12.2024)	administrateur caisses de pension, spécialiste des assurances sociales avec brevet fédéral	TO 100%
Moos, Antoinette*	administratrice caisses de pension, spécialiste des assurances sociales avec brevet fédéral	TO 100%
Suter, Anneliese	collaboratrice administration	TO 40%
TOTAL		**TO 800%**

* Droit de signature: signature collective à deux

1.6 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

EXPERT EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE	
Partenaire contractuel	Deprez Experten AG, Zürich
Expert exécutant	Monsieur Philippe Deprez

ORGANE DE RÉVISION	
Partenaire contractuel (jusqu'à présent)	thv AG, Aarau (examen comptes annuels 2023)
(nouveau)	Balmer-Etienne AG (examen comptes annuels 2024)
	Monsieur André Egli, réviseur responsable

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	
	BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA), Aarau

GLOBAL CUSTODIAN	
	BCA, Aarau

CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS	
Partenaire contractuel	PPCmetrics SA, Zurich

CONSEILLER EN PLACEMENT	
	MaieutCapital AG, Zürich
	Monsieur Markus Unterhofer, hedge funds

COMPTABILITÉ DES TITRES	
Partenaire contractuel	Complementa AG, St. Gallen

CALCUL DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEUR	
Partenaire contractuel	Libera AG, Zürich

1.7 Établissements affiliés

	31.12.2024	31.12.2023
Établissements avec 1 assuré	9	9
Établissements de 2 à 49 assurés	48	49
Établissements de 50 à 249 assurés	20	20
Établissements de 250 à 499 assurés	2	2
Établissements de 500 assurés et plus	3	3
TOTAL	**82**	**83**

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs

	31.12.2024	31.12.2023
État au 1.1.	8'032	7'986
Entrées	1'944	1'886
Sorties	-1'728	-1'840
ETAT AU 31.12.	**8'248**	**8'032**

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2024	31.12.2023
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	1'642	1'550
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	204	198
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	94	89
Rentes pour enfant	42	50
TOTAL BÉNÉFICIAIRES DE RENTES	**1'982**	**1'887**

3 Type de mise en œuvre de l'objectif

3.1 Explication des plans de prévoyance

Pour les plans de prévoyance A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8 et A9, la masse salariale AVS non coordonnée est assurée. Pour le plan de prévoyance B1, la déduction de coordination légale complète s'applique tandis que pour le plan B2, la moitié de la déduction de coordination est mise en œuvre. Comme variante, une déduction de coordination proportionnelle au taux d'occupation est également proposée.

Le montant de la rente de vieillesse annuelle est calculé en multipliant l'avoir de vieillesse (obligatoire et surobligatoire) acquis au moment de la retraite par un taux de conversion uniforme. Ce dernier était de 5,2% en 2024 (5,2% en 2023) pour l'âge ordinaire de la retraite.

Le versement anticipé d'une rente de vieillesse est possible à partir de l'âge de 58 ans. Pour chaque année de versement anticipé, le taux de conversion est abaissé de 0,15%. Les mois sont pris en considération au prorata. Comme variante de plan, il est également possible d'opter pour une poursuite de l'épargne jusqu'à l'âge de 70 ans.

La rente d'enfant de retraité s'élève à 20% de la rente de vieillesse; toutefois au maximum à 50% de la rente de vieillesse AVS maximale.

La rente de conjoint ou de partenaire s'élève à 60% de la rente de vieillesse assurée ou de la rente d'invalidité assurée.

Les rentes pour enfant (rentes d'enfant d'invalide et rentes d'orphelin) s'élèvent à 20% de la rente de vieillesse assurée ou de la rente d'invalidité assurée jusqu'à l'âge de 18 ou 25 ans (si en formation).

Si un assuré non marié (p. ex. un père ou une mère célibataire) ou un assuré marié dont le conjoint ou le partenaire reconnu n'a pas droit à une rente de conjoint ou de partenaire, ou si un partenaire de concubinage enregistré décède, un capital-décès s'élevant au montant de l'avoir de vieillesse accumulé est dû, après déduction faite d'une indemnité éventuelle au conjoint ou partenaire survivant.

La rente d'invalidité s'élève en principe à 100% de la rente de vieillesse assurée. Des rentes de risque supplémentaires temporaires peuvent être convenues. À l'âge de la retraite, la rente d'invalidité ou de conjoint ordinaire plus la rente supplémentaire génèrent des prestations à hauteur de 40%, 50% ou 60% du salaire assuré.

La prestation de libre passage (prestation de sortie) correspond à l'avoir de vieillesse total accumulé à la sortie (art. 15 LFLP), mais au moins au droit prévu à l'art. 17 LFLP et au moins à l'avoir de vieillesse LPP (art. 18 LFLP). La caisse de pension est structurée selon les principes d'une caisse d'épargne, avec une assurance-risque.

3.2 Financement et méthodes de financement

Le financement est effectué par le biais de bonifications de vieillesse ordinaires et de cotisations de risque. Les bonifications de vieillesse sont fixées de telle sorte qu'elles puissent financer au moins les prestations LPP. Les bonifications de vieillesse sont conçues différemment selon le plan de prévoyance.

Par ailleurs, les prestations de libre passage à verser et les contributions fournies à titre facultatif (apports uniques) contribuent à l'augmentation des prestations d'assurance.

4 Principes d’évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

4.2 Principes comptables et d’évaluation

Les principes de comptabilité et d’évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et à la Swiss GAAP RPC 26. Tous les postes du bilan ont été évalués à la valeur vénale.

Le capital de prévoyance des assurés actifs de la Caisse de pension Veska correspond à l’inventaire du 31.12.2024.

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques sont calculés - conformément aux directives du conseil de fondation - par l’expert en prévoyance professionnelle. Le taux d’intérêt technique pour l’évaluation des obligations en matière de rente s’élève à 1,5% au 31.12.2024 (année précédente: 1,5%). Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes a été déterminé selon les bases techniques 2020, TG.

4.3 Modification des principes relatifs à l’évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Aucune modification n’a eu lieu durant l’année sous revue.

5. Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Type de couverture des risques, réassurance

En tant qu'institution de prévoyance semi-autonome, la Caisse de pension Veska a réassuré les risques décès et invalidité pour une durée de 5 ans auprès de PK Rück, dans le cadre d'un contrat de réassurance congruent, depuis le 01.01.2022 (cf. aussi annexe 7.4).

5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs (brut)

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État du capital de prévoyance au 1.1.	**925'333'398**	**883'393'639**
Report 01.01.2024	925'333'398	883'393'639
Cotisations d'épargne employés ordinaires	31'502'701	30'803'050
Cotisations d'épargne employeur ordinaires	33'187'387	32'387'668
Bonification de compensation en raison de l'âge de la retraite des femmes porté à 65 ans (exercice précédent suite à la baisse du taux de conversion)	6'816'818	28'967'218
Apports uniques et montants de rachat	6'159'494	6'426'988
Apports de libre passage	83'215'081	84'060'767
Versements anticipés EPL/divorce	3'267'992	4'087'665
Total apports capital de prévoyance	**164'149'473**	**186'733'357**
Intérêts du capital de prévoyance (2024: 2,00%, 2023: 2,00%)	18'068'510	17'853'442
Total rémunération capital de prévoyance	**18'068'510**	**17'853'442**
Prestations de libre passage à la sortie	-93'715'854	-89'916'749
Versements anticipés EPL	-1'610'520	-1'554'594
Versements anticipés divorce	-1'640'196	-490'605
Dissolution à la retraite	-32'690'546	-36'599'433
Prestation en capital en cas de décès et d'invalidité	-3'102'720	-3'168'074
Prestation en capital à la retraite	-30'827'459	-30'869'810
Perte / gain de mutation / corrections	-106'306	-47'775
Total dissolution capital de prévoyance	**-163'693'601**	**-162'647'040**
ÉTAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE AU 31.12.	**943'857'780**	**925'333'398**

5.3 Total du capital de prévoyance selon la LPP

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Capital de prévoyance selon la LPP	438'622'186	430'013'641
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.25%	1.00%

5.4 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Selon les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes se compose comme suit:

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Valeurs actuelles des rentes	542'150'757	510'549'260
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	542'150'757	510'549'260

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État du capital de prévoyance au 1.1.	**510'549'260**	**479'022'853**
Apport issu du capital de prévoyance assurés actifs	32'690'546	36'599'433
Remboursements prestations de libre passage pour cause d'invalidité	671'057	347'515
Coûts pour cas de prestation/somme des sinistres	11'919'209	5'171'983
Pertes sur les retraites	6'058'167	16'130'332
Rémunération capital de prévoyance bénéficiaires de rentes avec 1,5%/1,5%	7'658'239	6'764'101
Ajustement selon le calcul des experts	2'689'862	-5'404'170
Total constitution capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	**61'687'080**	**59'609'194**
(déduction faite des prestations de rente *)	-30'085'583	-28'082'786
Total dissolution capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	**-30'085'583**	**-28'082'786**
ÉTAT DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE AU 31.12.	**542'150'757**	**510'549'260**

*) Les rentes en cours ont augmenté de CHF 2'002'797 par rapport à l'année précédente (année précédente: CHF 2'188'223).

5.5 Détails concernant les provisions techniques

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Provision pour cas d'invalidité en cours	**27'580'705**	**24'345'904**
Provision pour fluctuations cas à risque **État du capital de prévoyance au 1.1.**	**8'794'961**	**12'741'213**
Recettes cotisations de risque	9'070'628	8'794'961
Prime réassureur	-5'412'947	-5'282'471
Partie génératrice de bénéfice de la prime	3'695'832	3'606'747
Versements uniques en faveur de la réserve de risque client	150'000	300'000
Prestations réassureur	734'100	1'223'846
Coûts pour cas de prestations	-11'919'209	-5'171'983
Augmentation provision pour cas en cours	-3'234'801	-1'145'904
Augmentation au montant minimal / dissolution à la valeur cible	2'656'750	-6'271'448
État de la réserve de fluctuation de risque au 31.12.	**4'535'314**	**8'794'961**
Provision pour pertes sur les retraites	**68'335'793**	**69'900'862**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	**100'451'812**	**103'041'727**

La provision pour «cas d'invalidité en cours» vise à financer les cas d'invalidité déjà survenus et connus (en cours) ainsi que ceux qui ne sont pas encore connus (latents). Le montant de la provision correspond à la provision constituée pour ces cas dans le cadre de la réserve de risque client (CHF 16'261'028), majorée de 25% des montants des dommages possibles des cas d'invalidité en cours et connus qui ne sont pas couverts par l'assureur (CHF 11'319'677). Au 31.12.2024, la provision s'établit à CHF 27'580'705 (année précédente: 24'345'904).

La provision pour «fluctuations dans l'évolution des risques» a été vérifiée par l'expert en caisse de pension durant l'exercice 2024 et recalculée. Le montant minimal de la réserve de fluctuation de risque équivaut à la réserve de risque client, déduction faite de la provision constituée dans le cadre de la réserve de risque client pour les cas d'invalidité en cours, mais au minimum à 50% des cotisations de risque réglementaires perçues au cours de l'exercice écoulé. La valeur cible de la réserve de fluctuation de risque équivaut au double du montant minimal. Au 31.12.2024, le montant minimal correspond à 50% des cotisations de risques perçues en 2024 (soit CHF 9'070'628) et s'élève donc à CHF 4'535'314, la valeur cible s'inscrivant à CHF 9'070'628. Le montant de la réserve de fluctuation de valeur est le résultat du calcul ci-dessus. Les provisions pour cas de prestations en cours ont pu être réduites de CHF 4'259'647 au 31.12.2024. La différence négative a pu être imputée à la provision «fluctuations cas à risque». Cette provision s'élève à CHF 4'535'314 au 31.12.2024 (année précédente: CHF 8'794'961).

La «provision pour pertes sur les retraites» couvre les coûts supplémentaires des 12 prochaines années dus au taux de conversion trop élevé; ceci sur la base du taux de conversion de 1,5% selon les bases techniques 2020, table des générations. Le calcul de la provision a été réglementé dans l'annexe au «Règlement sur la constitution des provisions techniques». En 2024, les taux de conversion réglementaires à l'âge de 65 ans sont trop élevés de 15,0%. Pour ce faire, on se base sur un taux de conversion réglementaire à l'âge de 65 ans de 5,2% pour les hommes et de 5,29% pour les femmes (pour l'année de naissance 1961). Par ailleurs, nous appliquons un ratio de 70% de femmes pour 30% d'hommes. Sur la base des avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2024 par les assurés ayant atteint l'âge révolu de 52 ans au 31.12.2024, la provision pour pertes sur les retraites s'établit à CHF 68'335'793 au 31.12.2024 (année précédente: CHF 69'900'862).

5.6 Réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation

Il n'existe pas de réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation.

5.7 Taux de couverture

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Total actifs selon bilan	1'893'280'671	1'738'104'773
déduction faite des autres engagements	-695'475	-1'012'817
déduction faite des prestations de libre passage et rentes	-27'816'928	-31'759'460
déduction faite du compte de régularisation passif	-81'179	-65'690
déduction faite des réserves de cotisations de l'employeur	-6'166'189	-7'765'032
déduction faite du capital de fondation	-10'000	-10'000
Total fonds disponibles	**1'858'510'901**	**1'697'491'774**
Capital de prévoyance assurés actifs	943'857'780	925'333'398
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	542'150'757	510'549'260
Provisions techniques	100'451'812	103'041'727
Total fonds liés	**1'586'460'349**	**1'538'924'385**
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	**117.1%**	**110.3%**
Excédent de couverture/découvert	**272'050'552**	**158'567'389**
TAUX DE COUVERTURE ÉCON.	**111.3%**	**106.1%**

6 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires de portefeuille, règlement de placement

Le dépôt de titres est géré par la Banque Cantonale d'Argovie. Le directeur réalise lui-même des placements, en accord avec les directives du règlement de placement et en concertation avec la commission de placement. La banque est à ses côtés pour le conseiller.

En 2005, le conseil de fondation a réglementé de manière exhaustive la restitution d'avantages financiers éventuels et les revenus du directeur. Le directeur doit communiquer chaque année au conseil de fondation le montant et la durée des indemnités perçues en dehors du contrat de travail; cf. art. 48k OPP 2.

Les membres du conseil de fondation, les conseillers impliqués dans la gestion de fortune et les membres du Bureau divulguent chaque année, via une déclaration de loyauté, leurs éventuels conflits d'intérêts; cf. art. 48l OPP 2. La déclaration de loyauté comprend aussi les thèmes des affaires propres et des avantages financiers.

6.2 Calcul et valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)

Les réserves de fluctuation de valeur sont constituées pour faire face aux risques spécifiques du marché et inhérents aux placements de fortune afin de pouvoir durablement respecter la promesse de prestations. La détermination des réserves de fluctuation de valeur nécessaires repose sur des considérations financières et les circonstances actuelles.

En se basant sur les calculs de Libera SA, le conseil de fondation a fixé la valeur cible pour les réserves de fluctuation de valeur (RFV) au 31.12.2024 à un taux prudent de 24,8% (année précédente: 26,2%). Le calcul des RFV est effectué selon la méthode «Conditional Value at Risk» (CVaR). La méthode CVaR tient dûment compte de risques extrêmes possibles, comme ceux survenus en 2008 et en 2022 par exemple. Des réserves de fluctuation de valeur de 24,8% permettent de surmonter deux mauvaises années de placement consécutives (comme 2001/2002) ou des années de placement extrêmement mauvaises (comme en 2008 et 2022) avec une garantie de 97,5%.

Au 31.12.2024, les réserves de fluctuation de valeur s'élèvent à CHF 272'050'552. Les réserves de fluctuation de valeur s'élèvent ainsi 69,1% de la valeur cible et restent donc toujours nettement inférieures à cette dernière.

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
État des réserves de fluctuation de valeur au 01.01.	158'567'390	135'228'337
Attribution aux réserves de fluctuation de valeur	113'483'162	23'339'053
État des réserves de fluctuation de valeur au 31.12.	**272'050'552**	**158'567'390**

VALEUR CIBLE DES RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEUR		
Capitaux de prévoyance, y c. provisions techn.	1'586'460'349	1'538'924'385
Réserves de fluctuation de valeur convenues en %	24.8%	26.2%
Réserves de fluctuation de valeur convenues	393'442'167	403'198'189
État des réserves de fluctuation de valeur au 31.12.	272'050'552	158'567'390
État RFV en % de la valeur cible	69.1%	39.3%
Défaut de réserve au niveau de la réserve de fluctuation de valeur	121'391'615	244'630'799

6.3 Représentation des placements de fortune selon les catégories de placement

Type	en CHF 2024	en % 2024	Stratégie 2024	en CHF 2023	en % 2023	Limite art. 55 OPP 2
LIQUIDITÉS	**33'392'084**	**1.8%**	**1%**	**24'904'677**	**1.4%**	
dont comptes de régularisation actifs	6'346'681		0% - 4%	124'253		
OBLIG./CRÉANCES EN CHF	**73'976'266**	**3.9%**	**3%**	**67'415'604**	**3.9%**	
dont dans des fonds	39'714'960		1% - 5%	37'819'880		
OBLIG. DEVISE ÉTRANGÈRE	**56'930'857**	**3.0%**	**4%**	**54'362'574**	**3.1%**	
dont dans des fonds	56'930'857		2% - 6%	54'362'574		
HYPOTHÈQUES	**64'978'786**	**3.4%**	**4%**	**62'449'818**	**3.6%**	
dont dans des fonds	64'978'786		2% - 6%	62'449'818		
EMPRUNTS CONVERTIBLES	**88'200'503**	**4.7%**	**5%**	**87'034'347**	**5.0%**	
dont dans des fonds	88'200'503		3% - 7%	87'034'347		
ACTIONS SUISSE	**313'837'044**	**16.6%**	**18%**	**299'483'348**	**17.2%**	
dont dans des fonds	313'837'044		14% - 22%	299'483'348		
ACTIONS ÉTRANGER	**303'363'291**	**16.0%**	**14%**	**247'417'391**	**14.2%**	
dont dans des fonds	303'363'291		10% - 18%	247'417'391		
ACTIONS EMERGING MARKETS	**112'104'408**	**5.9%**	**6%**	**113'355'402**	**6.5%**	**ACTIONS**
dont dans des fonds	112'104'408		4% - 8%	113'355'402		50%
IMMOBILIER SUISSE	**379'510'054**	**20.0%**	**18%**	**365'220'063**	**21.0%**	
dont dans des fonds	379'510'054		14% - 22%	365'220'063		
IMMOBILIER ÉTRANGER	**94'899'992**	**5.0%**	**4%**	**91'134'495**	**5.2%**	**IMMOBILIER**
dont dans des fonds	94'899'992		2% - 6%	91'134'495		30% (dont Étranger 10%)
INFRASTRUCTURE	**67'388'725**	**3.6%**	**5%**	**40'603'290**	**2.3%**	**INFRASTRUCTURE**
dont dans des fonds	67'388'725		3% - 7%	40'603'290		10%
PRIVATE EQUITY	**86'040'715**	**4.5%**	**5%**	**77'619'017**	**4.5%**	
dont dans des fonds	86'040'715		0% - 7%	77'619'017		
OR	**29'086'789**	**1.5%**	**3%**	**35'153'048**	**2.0%**	
dont dans des fonds	29'086'789		0% - 5%	35'153'048		

INSUR. LINKED SECURITIES, ILS	**70'747'009**	**3.7%**	**3%**	**59'227'867**	**3.4%**	
dont dans des fonds	70'747'009		0% - 5%	59'227'867		
SENIOR SECURED LOANS	**50'629'729**	**2.7%**	**2%**	**49'690'335**	**2.9%**	
dont dans des fonds	50'629'729		0% - 4%	49'690'335		
HEDGE FUNDS	**68'194'419**	**3.6%**	**5%**	**63'033'496**	**3.6%**	**ANCIENS PLACEMENTS**
dont dans des fonds	68'194'419		0% - 7%	63'033'496		15%
TOTAL	**1'893'280'671**	**100.0%**	**100%**	**1'738'104'773**	**100.0%**	
			Fourchettes			

La stratégie de placement en vigueur au 01.01.2024, y compris les fourchettes, est respectée pour toutes les catégories de placement conformément au règlement de placement du 31.12.2023. Des extensions selon OPP 2, art. 53, al. 4 et art. 55 d sont possibles. Pour les placements alternatifs, la limite de 15% selon OPP 2 a été dépassée au 31.12.2024. Grâce à une large diversification des placements alternatifs, la sécurité et la répartition des risques sont toutefois garanties.

6.4 Limites de catégories selon OPP 2, art. 50, al. 4 (LPP art. 71, al. 1)

La Caisse de pension Veska place les fonds qui lui sont confiés en veillant à une large diversification et en prenant soin d'optimiser les coûts. La priorité n'est pas de réaliser des gains à court terme. L'objectif est de garantir les prestations promises en s'assurant de bons rendements à long terme.

Veska investit dans toutes les catégories de placement courantes (Obligations, Hypothèques, Emprunts convertibles, Actions et Immobilier) et dans quelques catégories alternatives (Infrastructure, Private Equity, Or, Insurance Linked Securities (ILS), Senior Loans et Hedge funds).

Pour la première fois depuis de nombreuses années, la Caisse de pension Veska détient une part stratégique de devises étrangères inférieure à 30% (contre plus de 30% les années précédentes). Veska tient compte de la part de devises étrangères avec des réserves de fluctuation de valeur cibles élevées. En mars 2025, Libera SA, à Zurich, a procédé aux calculs (réserve de fluctuation de valeur visée, attentes en matière de rendements) pour la stratégie de placement fixée et déterminé une valeur cible pour la réserve de fluctuation de valeur de 24,8% des capitaux de prévoyance et des provisions actuarielles.

6.5 Explication des placements de fortune et du résultat net issu du placement de fortune

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
PERFORMANCE NETTE DES PLACEMENTS DE FORTUNE PERFORMANCE DE LA FORTUNE GLOBALE		
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	1'738'104'773	1'678'829'188
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	1'893'280'671	1'738'104'773
Avoir moyen des actifs (non pondéré)	1'786'054'930	1'708'466'981
Résultat net issu du placement de fortune	152'007'983	33'424'706
PERFORMANCE ARITHMÉTIQUE SUR LA FORTUNE GLOBALE	**8.51%**	**1.96%**

En tenant compte d'une petite position externe résiduelle (actions), une performance de 8,97% a été atteinte pour l'année sous revue selon la comptabilité des titres de Complementa AG (indice de référence: 13,11%). La performance de la fortune globale s'élève à 8,51% (année précédente: 1,96%).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Liquidités

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Postfinance Compte commercial	12'131'131	7'664'026
Compte d'entreprise BCA	10'940'871	15'842'206
Compte mandat de gestion de fortune BCA	442'359	498'452
Comptes en devises étrangères BCA (EUR et USD)	3'531'041	775'741
TOTAL LIQUIDITÉS	**27'045'402**	**24'780'425**

7.2 Créances

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Créances employeurs (cotisations)	18'225'563	14'117'743
Créances tiers (AFC Berne)	905'236	3'459'206
TOTAL CRÉANCES	**19'130'799**	**17'576'949**

Toutes les créances (cotisations en souffrance employeur et employés) ont été réglées à la date de l'audit.

7.3 Compte de régularisation actif

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Complementa (*Remb. Swiss Mortgage Funds, rétrocessions)	2'166'832	45'420
Avoir PK Rück (divers cas de prestations)	4'147'683	0
Intérêts courus obligations CHF	32'167	78'833
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	**6'346'681**	**124'253**

*) Produit de la liquidation Swiss Mortgage Funds

7.4 Actifs issus des contrats d'assurance

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Valeur de rachat des contrats d'assurance au 1.1.	1'707'467	4'219'126
Apport unique	150'000	300'000
Résultat de risque	-2'987'988	-2'811'659
Total réserve de risque client au 31.12.	**-1'130'521**	**1'707'467**

La part de la prime de risque génératrice de bénéfice pour l'année 2024, d'un montant de CHF 3'695'832 (année précédente: CHF 3'606'747), n'a pas suffi pour couvrir les cas de décès et constituer des provisions pour les sinistres attendus au 31.12.2024, chiffrés à CHF 6'683'820 (année précédente: CHF 6'418'406). Le résultat de risque s'établit à CHF -2'987'988 (année précédente: CHF -2'811'659), montant pour lequel une correction de valeur a été comptabilisée à même hauteur au 31.12.2024.

PROVISIONS POUR SINISTRES PRÉVISIBLES AU 31.12.2024	**16'261'028**	**10'311'308**

7.5 Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif se compose des commissions de gestion et du droit de timbre pour le 4e trimestre 2024.

7.6 Représentation des réserves de cotisations de l'employeur

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Sans renonciation État réserves de cotisations de l'employeur au 01.01.	7'765'032	9'667'310
Apports	500'000	550'000
Prélèvement	-2'132'096	-2'452'278
Rémunération 2024 0.5% (0% en 2023)	33'252	0
État réserves de cotisations de l'employeur au 31.12.	**6'166'188**	**7'765'032**

7.7 Fonds libres

Conformément à l'art. 2 du règlement sur la constitution des provisions techniques, les fonds libres ne peuvent être affichés que lorsque les provisions techniques et la réserve de fluctuation de valeur ont été constituées jusqu'à la valeur cible. Au 31.12.2024, les provisions techniques se situent dans la fourchette autorisée. Par contre, la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 65,5% de la valeur cible convenue. Il n'existe donc pas de fonds libres.

7.8 Charges administratives

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Charges administratives (salaires, conseil de fondation, IT, loyer, etc.)	1'697'685	1'685'971
Honoraires organe de révision et experts	110'530	54'640
Coûts autorité de surveillance	17'791	17'601
Prestations de conseil	16'548	25'580
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES	**1'842'554**	**1'783'792**

Nombre d'assurés (actifs et bénéficiaires de rente)	10'230	9'919
Coûts administratifs en CHF par personne assurée (sans frais de gestion de fortune)	**180**	**180**

Les coûts administratifs pour l'administration des assurés restent à un niveau comparativement bas. Ces coûts sont pris en charge par la fondation, c'est-à-dire par la Caisse de pension Veska.

7.9 Commentaire relatif aux frais de gestion et aux placements collectifs opaques

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Coûts achat/vente titres	449'867	347'290
Frais de dépôt et dépenses	998'693	901'093
Frais de gestion de fortune	355'978	349'090
TOTAL FRAIS DIRECTS DE GESTION DE FORTUNE	**1'804'538**	**1'597'472**
Somme de tous les chiffres clés des coûts pour les placements collectifs *	12'985'705	12'067'997
Chiffres clés des coûts indépendants des ratios TER	**14'790'243**	**13'665'469**

Remboursements / rétrocessions	-142'732	-277'774
TOTAL FRAIS DE GESTION DE FORTUNE	**14'647'511**	**13'387'695**

* Le calcul des chiffres clés des coûts est basé sur les ratios TER indiqués par les banques

La Caisse de pension Veska n'emploie pas de gestionnaire de fortune externe sauf par le biais de fonds et d'avoirs spéciaux des fondations de placement. Les coûts globaux de la BCA pour la gestion de dépôt, y c. crédits d'intérêts et de dividendes, livraison et la remise des titres et le Global Custody, s'élèvent à 1,30 point de base (0,013%) des actifs immobilisés gérés durant l'année sous revue.

Pour certains fonds, les banques qui en assurent la gestion versent directement à la Caisse de pension Veska des remboursements sous forme de rabais de volume. Les remboursements complets (rétrocessions) sont transférés à la Caisse de pension Veska et crédités au compte d'exploitation.

La somme de tous les chiffres clés des coûts pour les placements collectifs considérés comme «transparents» s'élève à CHF 12'985'705 (année précédente: 12'067'997). Le total des frais de gestion de fortune s'élève à CHF 14'790'243, soit 0,78% (année précédente: 0,77 %) de la somme du bilan de CHF 1'893'280'671.

Le ratio de transparence des coûts est de 97,8% (année précédente: 97,6%). Pour les placements suivants, la Caisse de pension Veska n'a pas reçu d'indications sur leurs coûts (TER) ou aucune valeur testée par un organe de révision n'était disponible:

ISIN	Désignation	31.12.24 valeur pertinente en CHF
C05931-PM-PE-CAM-Private-Cap	CAM Private Capital Strat. SCA RAIF CAM VI Global FOF F.	6'970'598
C05931-PM-PE-ACP-Global	ACP Global Private Markets SCA V-RAIF	2'533'739
C05931-PM-PD-KLC-Offshore F.	KLCP Offshore Fund III LP	7'661'347
PM-PE-Halder-VII	Halder VII GmbH & Co. KG	1
QSLU54335101	Mission Crest Macro Fund Ltd -A-S0223-	23'268'173
Total placements opaques		**40'433'857**

Placements de fortune		
Placements directs	29'853'781	29'005'937
Total placements directs	1'801'515'845	1'657'027'071
Total placements opaques selon l'art. 48 a, al. 3 OPP 2	40'433'857	39'928'738
Total placements de fortune	**1'871'803'483**	**1'725'961'745**

RATIO DE TRANSPARENCE DES COÛTS	**97,8%**	**97,6%**

8 Exigences de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas d'exigences de la part de l'autorité de surveillance.

9 Informations complémentaires

9.1 Adaptation des rentes

Conformément à l'art. 36, al. 2 LPP, le conseil de fondation doit décider chaque année si et dans quelle ampleur les rentes doivent être adaptées à la hausse des prix. Le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes au renchérissement durant l'exercice sous revue.

9.2 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation n'engage pas de responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

9.3 Procédures judiciaires en cours

Il n'y a pas de procédures judiciaires en cours.

9.4 Liquidation partielle

En 2024, aucun fait n'est survenu ayant eu pour conséquence une liquidation partielle.

9.5 Information sur l'exercice des droits de vote

Une fois par an, la Caisse de pension Veska fournit des informations sur le comportement de vote sur son site Internet.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

En 2025, les capitaux de prévoyance seront rémunérés de façon enveloppante au taux de 2% (année précédente: 2%).

Aarau, le 6 juin 2025

Caisse de pension Veska

Lucian Schucan	Martin Hammele
Président	Directeur

Balmer Etienne

Balmer-Etienne AG
Kauffmannweg 4
6003 Luzern
Telefon +41 41 228 11 11

info@balmer-etienne.ch
balmer-etienne.ch

Bericht der Revisionsstelle

an den Stiftungsrat der

Veska-Pensionskasse, Aarau

Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung

Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung der Veska-Pensionskasse – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2024, der Betriebsrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die beigefügte Jahresrechnung (Seite 6 bis 26) dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt "Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung" unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Vorsorgeeinrichtung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Sonstiger Sachverhalt

Die Jahresrechnung der Vorsorgeeinrichtung für das am 31. Dezember 2023 endende Jahr wurde von einer anderen Revisionsstelle geprüft, die am 26. Juni 2024 ein nicht modifiziertes Prüfungsurteil zu dieser Jahresrechnung abgegeben hat.

Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen und für die interne Kontrolle, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

Balmer Etienne

Verantwortlichkeiten des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat eine Revisionsstelle sowie einen Experten für berufliche Vorsorge. Für die Bewertung der für die versicherungstechnischen Risiken notwendigen Rückstellungen, bestehend aus Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen, ist der Experte für berufliche Vorsorge verantwortlich. Eine Prüfung der Bewertung der Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen gehört nicht zu den Aufgaben der Revisionsstelle nach Art. 52c Abs. 1 Bst. a BVG. Der Experte für berufliche Vorsorge prüft zudem gemäss Art. 52e Abs. 1 BVG periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTsuisse: http://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht/vorsorgeeinrichtungen. Diese Beschreibung ist Bestandteil unseres Berichts.

Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich. In Übereinstimmung mit Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 haben wir die vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die BVG-Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Balmer Etienne

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Luzern, 14. Juli 2025
eg/rf

Balmer-Etienne AG

André Egli
Zugelassener Revisionsexperte
(leitender Revisor)

Roland Furger
Zugelassener Revisionsexperte

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang